VILLE DE FORMERIE
60220

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

CANTON DE GRANDVILLIERS

Arrêté n° 78 /2026
Date d'affichage : 23 octobre 2026
Objet : Accueil familles non sédentaires
Place du Huit Mai
Réglementation de la circulation

Le Maire de FORMERIE

- Vu le code de la route, et notamment les articles R. 412-42 et R. 412-15 ;

- Vu le code pénal ;

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-1 ;

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

- Considérant qu'il convient de prévenir les usagers de la présence d'enfants et d'adultes sur la voie publique, place du Huit Mai, lors de l'accueil des familles non sédentaires venues entretenir les monuments funéraires de leurs défunts, dans l'agglomération de FORMERIE ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er.- La circulation et le stationnement seront interdit à tous les véhicules, sauf familles non sédentaires venues entretenir leurs monuments funéraires et les services d'intervention d'urgence sur :

- la V.C. dite "Place du Huit Mai", dans toute sa longueur, du lundi 26 octobre 2026 au mercredi 04 novembre 2026 inclus

ARTICLE 2.-Les accès à l'entreprise NORIAP, les locaux des Resto du Cœur et aux voies de chemin de fer devront être maintenus

ARTICLE 3- La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue, par les services techniques de la Ville de FORMERIE.

ARTICLE 4.- Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5.- Madame l'Agent de Police Municipale assermentée et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GRANDVILLIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :
- M. le Commandant du Centre de Secours, rue Alexandre 1er 60220 FORMERIE.

A FORMERIE, le 23 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE de FORMERIE (Oise)

William BOUS